

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 039

Objet : Récupération des PAV Place des Arènes et dépose du matériel sur le site de la CCSSO

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-03-062 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du 9^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire, suite au retrait des PAV situés place des Arènes, de récupérer le matériel afin de conserver un stock de pièces de seconde main afin d'assurer l'entretien et la réparation des autres PAV du territoire.

Considérant les résultats de la mise en concurrence du 29/01/26 au 24/02/26.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société ECOPAV, dont le siège social est situé sise 8 avenue Eugène Freyssinet, 95740 Frépillon, pour un montant de 1 200 € HT, soit 1 320 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société ECOPAV.

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 10 MAR. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 10 MAR. 2026

Signé électroniquement par
Jacky MELIQUE
Vice Président en charge de la préservation et de la
protection de l'environnement



Le 6 mars 2026

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Par délégation : M. Jacky **MELIQDUE**

Vice-Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise

Devis

Numéro D202616
 Date d'émission 30 jan. 2026
 Date d'expiration 01 mars 2026
 Type de vente Prestations de services

Client ou Cliente
 CC SENLIS SUD OISE
 200066975
 30 AVENUE EUGÈNE GAZEAU
 60300 SENLIS - France
 N° de TVA FR51200066975

Retrait et transport de 3 bornes enterrées ASTECH - SENLIS.

SITES CONCERNÉS :

3 bornes ASTECH MAINE sur la commune de Senlis.

PRESTATIONS À RÉALISER :

Démontage et chargement des bornes ASTECH.
 Transport jusqu'au site de stockage.
 Déchargement des bornes sur site de stockage.

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT	Total TTC
Camion grue 26 t avec chauffeur + technicien	1 jour	1 200,00 €	10%	1 200,00 €	1 320,00 €

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
10%	120,00 €	1 200,00 €

Récapitulatif

Total HT	1 200,00 €
Total TVA	120,00 €
Total TTC	1 320,00 €

Paieement

Établissement LCL CERGY
 IBAN FR2930002062520000073838M94
 BIC CRLYFRPP

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Date et signature précédées de la mention
 « Bon pour accord »